



BUDGET 2024

Le budget dans son intégralité est disponible auprès de l'administration communale ou sur notre site internet www.basse-allaine.ch

Quotité d'impôt et taxes		
	2024	2023
Quotité d'impôt	2.35	2.35
Taxe immobilière	1.20 ‰ VO	1.20 ‰ VO
Taxe cadastrale	0.20 ‰ VO	0.20 ‰ VO
Taxe sur la gestion des eaux de surface	0.30 ‰ VO	0.30 ‰ VO
Taxe des chiens	Fr. 40.00 (par animal)	Fr. 40.00 (par animal)
Taxe d'élimination des déchets, par ménage	Fr. 160.00 + TVA	Fr. 160.00 + TVA
Eau potable – taxe de consommation	Fr. 1.40 à 2.30 /m ³ + TVA (selon consommation)	Fr. 2.75/m ³ + TVA
Eau potable – taxe de base par bien-fonds raccordé	Fr. 145.00 à 1'800.00 + TVA (selon consommation)	Fr. 120.00 + TVA
Epuration des eaux – taxe de consommation	Fr. 1.45 à 2.55 /m ³ + TVA (selon consommation)	Fr. 1.80 /m ³ + TVA
Epuration des eaux – taxe de base par bien-fonds raccordé	Fr. 125.00 à 2'235.00.- (selon consommation)	0
Taxe fédérale sur les eaux usées, par personne	Supprimée	Fr. 9.00 + TVA

Explications : Eau potable et épuration

La nouvelle Loi sur la gestion des eaux (LGEaux) est entrée en vigueur en 2016. Deux années plus tard, en 2018, le Gouvernement publie l'ordonnance dédiée à ladite loi (OGEaux) qui stipule que toutes les communes doivent établir les documents suivants :

- **Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP),**
 - Règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable,
- **Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE),**
 - Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux.

Comme pour les autres communes jurassiennes, la commune de Basse-allaine a dû considérer le maintien de la valeur de ses installations d'approvisionnement et d'assainissement dans ses calculs et vous propose les taxes de base et de consommation selon les tarifs échelonnés ci-dessous. Les paliers ainsi que les montants ont été établis par le Département de l'environnement. Les chiffres calculés pour la commune de Basse-Allaine ont été validés par l'Office de l'environnement (ENV) ainsi que le Délégué aux affaires communales (COM).

Cette nouvelle réglementation, identique pour toutes les communes jurassiennes, permet de pérenniser à long terme et de façon durable l'ensemble des installations d'approvisionnement et d'assainissement de la commune de Basse-Allaine (conduites, hydrantes, réservoirs, captages, collecteurs, STEP, etc).



Volume annuel m ³ /an	Eau potable (RAEP)		Épuration (RETE)	
	Taxe de base Fr./an	Taxe de consommation Fr./m ³	Taxe de base Fr./an	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	145.-	2.30	125.-	2.55
56 à 500	155.-	2.10	140.-	2.30
501 à 1'000	240.-	1.95	250.-	2.10
1'001 à 3'000	415.-	1.75	470.-	1.90
3'000 à 5'000	935.-	1.60	1'130.-	1.65
Plus de 5'000	1'800.-	1.40	2'235.-	1.45

Exemple d'un ménage de 3-4 personnes : consommation 150 m3 / an.

Actuellement :

Eau potable

Taxe de base fr. 120.00
150 m3 x 2.75 fr. 412.50

Épuration

Taxe de base fr. 0.00
150 m3 x 1.80fr fr. 270.00
Taxe fédérale/personne fr. 36.00

Total fr. 838.50

Prix par litre d'eau fr 0.006

Prix par habitant/mois fr. 17.45

Dès 2024 :

Eau potable (RAEP)

Taxe de base fr. 155.00
150 m3 x 2.10 fr. 315.00

Épuration (RETE)

Taxe de base fr. 140.00
150 m3 x 2.30 fr. 345.00
Supprimée

Total fr. 955.00

fr. 0.007

fr. 19.90

Budget 2024

Charges

Produits

0 Administration générale	412'405.00	38'145.00
1 Ordre et sécurité publics - défense	125'080.00	86'000.00
2 Formation	1'898'890.00	257'030.00
3 Culture - sports - loisirs - églises	95'653.00	9'000.00
4 Santé	12'155.00	-
5 Prévoyance sociale	1'004'533.00	13'502.00
6 Trafic et télécommunications	380'625.00	59'220.00
7 Protection de l'environnement	817'299.00	765'550.00
8 Economie publique	48'010.00	99'035.00
9 Finances et impôts	173'094.00	3'675'828.00
Total des charges et produits	4'967'744.00	5'003'310.00

Bénéfice du compte de résultat

35'566.00